

Relation du Travail dans le secteur privé et s. public

- généralité - sur les relations de travail.

La relation du travail est une notion juridique que largement utilisées dans des pays du monde entier pour désigner la relation entre « salarié » souvent aussi « travailleurs » et un employeur par lequel le salarié exerce son travail dans des conditions définies contre rémunération.

- Définition de la relation de travail.

Elle désigne le système dans lequel les employeurs, les travailleurs et leurs représentants. Ainsi que le gouvernement par voie directe ou indirecte, échangeant leurs points de vue et conjuguant leurs efforts pour fixer les règles de base de la conduite des relations de travail.

- Caractéristique de la relation de travail.

- Le lien de subordination (la relation) entre l'employeur et l'employé.
- La prestation de travail.
- La rémunération (le salaire).

II - La relation de travail dans le secteur public :

La fonction publique a ses propres règles de droit du travail, qui ne sont pas comparables au secteur privé, et qui diffèrent profondément entre les 3 fonctions publiques (d'état, hospitalière, ou territoriales).

II Définition du Secteur Public.

C'est l'ensemble des activités économiques et sociales relevant de manière directe ou indirecte d'une personne physique et prise en charge par l'administration, les entreprises publiques et les organismes de Sécurité Sociale.

III - Les différents types de contrat existant dans le secteur public.

1 - Contrat à durée déterminée (C.D.D.) :

Dans le secteur public la durée limite du contrat est de 3 ans et est renouvelable on le fait souvent passer la durée maximale après peut être un contrat C.D.I.

2 - Contrat à durée indéterminée (C.D.I.) :

C'est la forme de contrat la plus répandue du contrat, et c'est le contrat le plus protecteur pour le salarié.

3 - Le contrat de travail pour un travail momentanément défini :

Dans ce type de contrat, ce n'est pas la durée de travail qui est précisée, mais bien le travail exact à accomplir et : la rédaction d'un ouvrage.

4 - Le contrat de remplacement :

C'est l'or d'une personne physique acceptée de travailler en contre partie d'une rémunération sous direction d'une autre personne physique ou morale.

II - Relation du travail dans le secteur privé

Dans le secteur privé, le contrat peut prendre trois formes différentes.

• CDI, le contrat à durée indéterminée:

c'est un contrat sans limitation de durée conclu à temps plein ou à temps partiel entre un employeur et un salarié

le contenu d'un contrat à durée indéterminée est libre (sauf mentions conventionnelles obligatoires)

• CDD (Contrat à durée déterminée):

Il ne s'agit pas avoir pour objet de fournir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise

un CDD ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

• Contrat temporaire ou d'interim:

Il est possible dans certains cas strictement prévus par la loi.

La durée et variables selon la nature de la mission et s'effectue pour une durée prévue au sein du contrat.

L'employeur peut rompre le contrat de mission sans obligations particulières vis-à-vis de l'interimaire dans trois cas suivants:

- pendant la période d'essai
- En cas de faute grave du salarié.
- En cas de force majeure

- Les modalités (conditions) de relation de travail :
- Elles comprennent la possibilité et les risques de travail affecter ainsi que l'environnement de travail.
- ex: (le bruit, chaleur, ---)
- l'âge minimum :
 - la période d'essai
 - la santé morale - - etc.

• La distinction entre le secteur public et le s. privé.

A. Le recrutement

le secteur public

Par concours

le secteur privé :

CV et entretiens

B. Temps de travail

40h dans le secteur public

44h dans le S. privé.

c - Cotisations sociales : moins chères pour les fonctionnaires.

D - Retraites : un régime plus favorable dans le public.

E - Allocations familiales : les agents publics cumulent avec le supplément familial de traitement.